La répartition du temps de travail – mode d'emploi

1. Via l'onglet «moi@epfl» il est possible de définir sa présence hebdomadaire courante :

- Celle-ci est définie «par défaut» sur une base de 5 jours pour les temps partiels
- En cas de changement de taux, elle devra être redéfinie également

2. Dans la partie «présence hebdomadaire courante» – cliquer sur «gérer» :

3. Opter ensuite pour l'action souhaitée :

- Nouvelle période
- Créer une exception si vous vous changer temporairement votre horaire
- Modifier la répartition enregistrée actuellement qui ne correspond pas à votre horaire

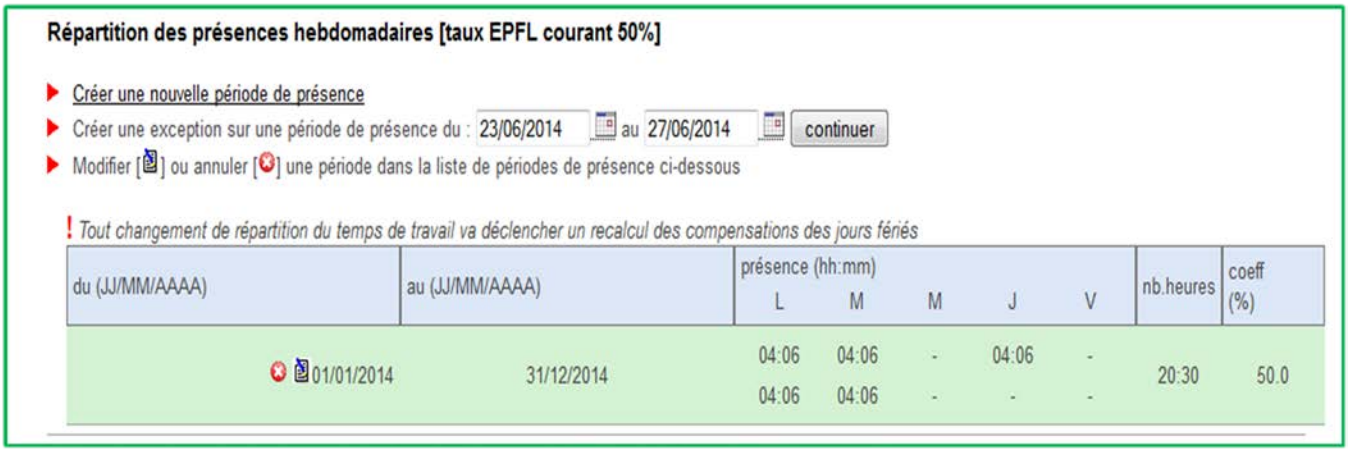

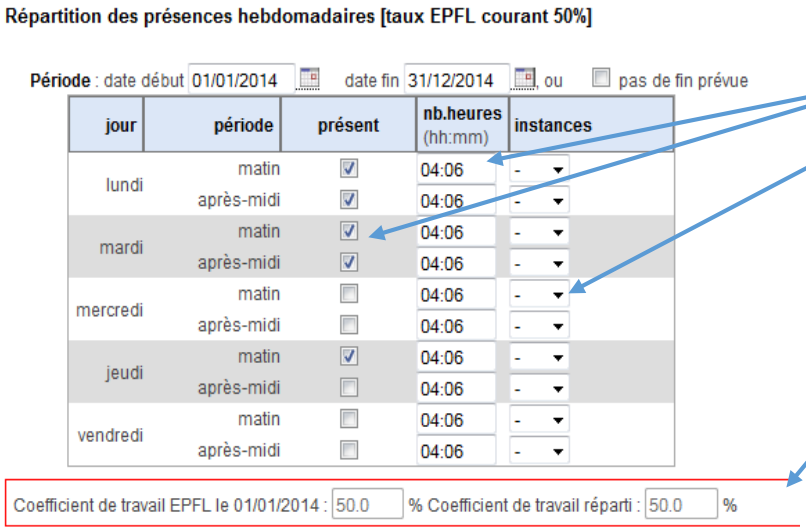

Cet écran vous permet de :

- Définir votre temps de présence
- Attribuer les demi-journées par instances si vous travaillez pour plusieurs instances

Le logiciel contrôle automatiquement si les heures totales correspondent à vos données contractuelles.

La répartition du temps de présence sert de base à la fois pour le calcul dans la déduction du droit vacances lors de l'enregistrement d'une absence ainsi que pour le calcul de compensation des jours fériés officiels. Par conséquent, il est important qu'elle soit à jour.

➔ Si vous avez des questions concernant la répartition du temps de présence, notre helpdesk est à votre service : absences@epfl.ch